

RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 3 JUILLET 2023

Date de convocation : 24 juin 2023

Présents : Anne-Marie THÉVENET, Yannick TROTIGNON, Vincent GOUMIN, Corine DAVAU, Patricia CONARD, Claire-Anne BETHULEAU, Yves GUYAU, Philippe PEZÉ, Stéphane LECLERC, Sébastien PICOTIN, Kathia CHABAUD, Alain ANGIER

Absents : Annie LEVEAUX, Jean-Marc POMME, excusés

Procurations : Annie LEVEAUX a donné procuration à Anne-Marie THEVENET, Jean-Marc POMME a donné procuration à Yannick TROTIGNON

Secrétaire de séance : Yannick TROTIGNON

Nombre de présents : 12 **Nombre de votants** : 14

La séance est ouverte à 20h00.

Communauté de Communes Val de Cher-Controis : désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le conseil communautaire de la CCV2C a approuvé, lors de sa séance du 5 juin 2023, la création de la Commission Communale d'Evaluation des Charges Transférées, qui doit être créée après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI (comme dernièrement le budget SDIS).

Elle est composée de 33 membres, soit un membre par commune.

Le conseil municipal doit ainsi désigner son représentant au sein de la CLECT.

A l'unanimité (14 voix pour, 0 contre et 0 abstention)), le Conseil Municipal désigne **Annie LEVEAUX** membre de la CLECT.

Avis sur le projet photovoltaïque de la société Krono Solar.

Lors de la précédente réunion de conseil municipal, le 09 juin 2023, M. Arnaud LE SUEUR, de la société Krono Solar, a exposé le projet de sa société d'implanter une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Chémery, sur un terrain privé.

Cette centrale, d'une capacité prévisionnelle nominale de 33 Mwc, équivalent à une production d'environ 39577 Mwh/an, soit la consommation électrique de plus de 8400 ménages, permettrait de contribuer au projet national de transition écologique et de revaloriser un foncier qui demeure en friche.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Loyer de la maison d'habitation située 8, Rue de St-Aignan : autorisation de facturer à l'ancien propriétaire le loyer qu'il a perçu pour la période du 7 au 28 février 2023.

L'acte de vente a été signé chez le notaire le 7 février 2023. Les locataires ont payé le loyer de février en totalité à l'ancien propriétaire. Le conseil municipal doit autoriser madame le Maire à émettre un titre pour qu'il rembourse à la collectivité le loyer concernant la période du 7 au 28 février 2023.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Personnel communal : création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet (3/35ème), pour accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit de renouveler le contrat d'un agent qui fait le ménage dans les locaux de la mairie, en moyenne 3 fois 1 heure par semaine.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Personnel communal et MAFPA : autorisation de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire des titulaires et agents contractuels.

Les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (titulaires, stagiaires et contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles.

Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide d'un agent indisponible, madame le Maire demande l'autorisation de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des titulaires, stagiaires ou contractuels momentanément indisponibles, sur emploi permanent.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif. Madame le Maire demande l'autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer les agents momentanément indisponibles.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 3 JUILLET 2023 (suite)

Personnel communal et MAFPA : proposition de recourir à des agents intérimaires.

Au terme de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, le recours à l'intérim par une collectivité territoriale est admis lorsque le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

Madame le Maire demande l'autorisation de recourir aux agents intérimaires en cas de nécessité.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Proposition par le SDIS d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » à la commune.

La commune a signé une convention de partenariat avec le SDIS dans le cadre du développement du volontariat, permettant aux agents de se former ou de partir en intervention en journée au titre de leur activité de sapeur-pompier volontaire.

Afin de pouvoir récompenser l'engagement citoyen de la collectivité, le SDIS propose de décerner à la commune le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers ». Ainsi récompensée, la collectivité peut utiliser le logo du label sur ses supports de communication mettant ainsi en valeur sa contribution à l'effort de sécurité civile.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire a passé une journée en formation au SDIS sur la gestion de crise, très intéressante.

QUESTIONS DIVERSES :

- Borne WIFI : Madame le Maire propose de l'installer à côté des commerces.
- 31 mai, 1er et 2 juin 2024 : journée « motards » au camping, privatisé pour l'occasion,
- Le SIDELC va être relancé pour l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques,
- Inventaire des chemins ruraux : un dossier a été reçu, il faudra l'étudier en interne,